



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Beauce-Centre
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le **8 juin 2026, à 19 h 30**, heure locale, des demandes de dérogations mineures concernant des dispositions du règlement de zonage seront soumises au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à ces demandes en se présentant au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0. Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes en transmettant ses observations par écrit au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou encore par courriel à greffe@vsjb.ca **au plus tard le 8 juin 2026**. Le conseil prendra connaissance desdites observations avant de statuer sur les demandes de dérogations mineures.

Les dérogations mineures suivantes sont demandées :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet des dérogations demandées	Articles réglementaires visés
702, rue Huard	Rendre réputé conforme, pour une allée d'accès à la voie publique, l'élément suivant : 1- Une largeur de 13,5 mètres au lieu de 7,5 mètres pour une allée d'accès unidirectionnelle ou bidirectionnelle pour un usage du groupe « H – Habitation ».	Règlement de zonage n° 627-14 1- Article 196
1605, rang L'Assomption Sud	Rendre réputé conforme, pour un abri d'auto, l'élément suivant : 1- Une somme de trois (3) abris d'auto et garages au lieu de deux (2).	Règlement de zonage n° 627-14 1- Article 147

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce
Ce 22 mai 2026

Nancy Giguère
Greffière